



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 04 MAI 2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/FG/NG/COL/SB
N° d'enregistrement DM / 2026 / 036	DÉCISION MUNICIPALE Portant convention de mise à disposition d'un minibus au bénéfice de l'association VÉLO SPRINT BIOTOIS

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION 05 MAI 2026	05 MAI 2026	Signature 05 MAI 2026	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/10-05 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :*

Considérant la demande présentée en date du 29 avril 2026 par Monsieur Olivier DELAYE, Président en exercice de l'association VÉLO SPRINT BIOTOIS sise l'chemin Neuf pour la mise à disposition d'un minibus du 07 au 10 mai 2026 ;

Considérant la convention de mise à disposition d'un minibus dans le cadre de la manifestation « Tour CASA des Alpes-Maritimes » ci annexée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

La commune de Biot met à disposition, de l'association VÉLO SPRINT BIOTOIS, un minibus de marque FORD Transit immatriculé AA-317-JV, dans le cadre de la manifestation « Tour CASA des Alpes-Maritimes » du 07 au 19 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans une convention.

ARTICLE 3

La convention prendra effet à compter du jeudi 07 mai 2026 09h00 et prendra fin le dimanche 10 mai 2026 22h00.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20260504-DM_2026_036-DE
Reçu le 05/05/2026

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Directrice du CCAS de la ville de Biot
- Monsieur Olivier DELAYE, Président en exercice de l'association VÉLO SPRINT BIOTOIS

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 mai 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260504-DM_Ville de Biot - Décision Municipale - Administration Générale - DM/2026/036- Page 2/2
Reçu le 05/05/2026